



PROPOSITION D' ACTIONS

Nommer un **référént** en charge de la mise en œuvre de la démarche LSST

Mettre en place un **Comité de Pilotage** comprenant différents profils de métiers (a minima deux rencontres par an)

Inscrire la démarche LSST dans le **projet d'établissement**

Signer la **charte** « Lieu de santé sans tabac »

Inclure dans le **règlement intérieur** :

- L'engagement de l'établissement dans la démarche LSST ;
- La circulaire de la loi 2004 relative à l'interdiction de revente de tabac et d'ouverture de débits de tabac dans l'établissement de santé ;
- Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant la consommation de tabac dans les établissements de santé ;
- Une clause afin de proscrire le financement de tout projet et/ou de tout parrainage par l'industrie du tabac.

Indiquer dans le **contrat de travail** des collaborateurs leur engagement à respecter la démarche LSST.

Indiquer dans le **contrat des sous-traitants/prestataires** que leurs employés s'engagent à respecter la démarche LSST :

- Envoyer un courrier pour les contrats antérieurs à la mise en place de la démarche LSST ;
- Le notifier en préambule des nouveaux contrats.

ASTUCES

Le projet LSST peut être porté par un **binôme** constitué d'un **représentant de la direction** et d'un **professionnel du terrain** sensibilisé à la tabacologie. Ce binôme facilitera la mobilisation de l'ensemble des professionnels de l'établissement (administratifs et soignants).

Le **COFIL** doit être **représentatif** des différents secteurs d'activités et des différentes catégories de professionnels.

La **signature** de la **charte LSST** peut être signée en **milieu de démarche**, afin de donner de la visibilité sur la mise en œuvre des premières actions et relancer la dynamique.

OUTILS DISPONIBLES



Charte LSST
(RESPADD)

Rôle et composition du COFIL
(RESPADD - Guide LSST - page 24)

Fiche de poste chargé de mission LSST
(RESPADD)

FOCUS SUR LA SIGNATURE DE LA CHARTE LSST

Extrait du document « Lieu de santé sans tabac – Les ressources disponibles » - RESPADD

La signature d'une charte LSST est un événement qui permet d'officialiser, avec les différentes parties prenantes et en présence de la presse locale, l'engagement de l'établissement dans la stratégie Lieu de santé sans tabac, sa volonté de tendre vers un établissement complètement sans tabac et de communiquer sur ce projet auprès des professionnels de la structure ainsi que des patients et visiteurs.

Ces événements s'organisent en général autour d'une conférence de presse avec des discours prononcés par les différents signataires (Direction de l'établissement, représentants de l'ARS et du RESPADD, représentant(s) du COFIL LSST) ou en fin de COFIL LSST. Une conférence ou autre événement de communication autour de la démarche peut également être organisé.

